

Règlement Major Masters 2018

1. Présentation

La société COMEXPOSIUM (SAS au capital de 60.000.000 euros, RCS Nanterre 316 780 519, siège social 70 avenue du Général de Gaulle – 92058 Paris La Défense), ci-après dénommée « l'Organisateur », organise à l'occasion de l'édition 2018 du Salon du Cheval de Paris (« ci-après le « Salon »), qui se tiendra du 24 Novembre au 2 Décembre 2018 au Parc des Expositions de Paris Villepinte, les compétitions suivantes : Poney(CSO, Cross), Club (CSO, Dressage, Hunter), Amateurs (CSO, Cross, Dressage, Hunter), Pro (CSO).

2. Objet

Ce concours a pour objet de confronter les cavaliers vétérans sur une épreuve se courant en 3 manches.

Cf. descriptif des épreuves ci-dessous

3. Epreuves

Discipline	Epreuves	Barème étape 1	Barème étape 2	Barème étape 3
CSO	Major Masters Amateur 3	Barème A temps différé	Barème A au chrono	Barème A au chrono
CSO	Major Masters Amateur 2	Barème A temps différé	Barème A au chrono	Barème A au chrono
CSO	Major Masters Amateur 1	Barème A temps différé	Barème A au chrono	Barème A au chrono

3.1 Critères de participation

La participation au Concours est payante.

Conditions de participation des cavaliers :

Chaque participant doit obligatoirement être titulaire des documents suivants et pouvoir les présenter au contrôle à tout moment du concours :

1. Licence de pratiquant avec Certificat Médical de l'année en cours
2. Licence de compétition de l'année et/ou galop requis en fonction de l'épreuve montée,
3. Participations : Pour tous les cavaliers de 40 ans et plus. Catégorie d'âge autorisée vétérans.

Conditions de participation des chevaux :

- Participations : les Participants s'engagent à se conformer strictement au règlement applicable à l'épreuve à laquelle ils se sont inscrits (Voir règlement FFE CSO)

Tout couple cavalier/cheval ne validant pas les conditions requises sera disqualifié.

Tenues et harnachements :

Conformes au règlement FFE (selon la discipline). En tout état de cause, les Participants devront se conformer strictement aux conditions de participation telles que définies par le présent Règlement ainsi qu'à toutes autres instructions qui leur seraient communiquées par l'Organisateur par tout autre moyen.

3.2 Modalités d'inscription

Les participants pourront s'inscrire au concours via le site de la FFE. Pour les épreuves Major Masters, il faut s'engager sur FFE Compet.

Les inscriptions devront être réalisées en ligne à partir de l'ouverture des engagements et jusqu'au 12 novembre 2018 au plus tard. Le nombre de participants étant limité (voir indications sur le site de la FFE par compétitions), les cavaliers participants seront sélectionnés par ordre d'inscription.

Le concours possède un nombre d'engagés limité par jour (cf. DUC FFE). **Il n'y a pas d'engagement terrain, aucune inscription ne pourra ainsi intervenir pendant le Salon.**

Le prix de l'engagement comprend :

- La participation à l'épreuve (3 étapes)
- 4 badges par cavalier (1 badge cavalier, 3 badges accompagnateurs), nominatif et valide exclusivement en fonction des jours de concours courus et ne donneront pas accès aux autres jours du Salon.
- Le box :
 - Pour les épreuves Major Masters : du lundi 26 au matin jusqu'au mardi 27 novembre au soir

Pour tout box supplémentaire, il est possible de réserver un box via la plateforme cavalier du Salon du Cheval de Paris. La plateforme est ouverte à la clôture des engagements. Cette réservation ne sera possible que dans la limite des boxes disponibles, ces derniers étant attribués par ordre de réservation.

- 2 ballots de copeaux par box

Box supplémentaire : 1 jour = 50 € TTC | 2 jours = 90 € TTC | 3 jours = 120 € TTC

- Badge supplémentaire : 15 € TTC
- Branchement électrique pour camion (3 jours) : 90 € TTC
- Parking supplémentaire : 10€ TTC

4. Déroulement du concours

Toutes les épreuves Major masters se courent sur 2 jours.

Les épreuves Major Masters se courent sur un format de type championnat :

- 1. Première étape** : Barème A temps différé (vitesse 350m/min). L'ordre de passage des concurrents dans la première étape est celui de l'ordre proposé par la FFE.
Les points de pénalité obtenu à l'issue de la première étape sont conservés à l'issue de la deuxième étape.
Si un concurrent a été éliminé ou a abandonné, le nombre de point du concurrent le plus pénalisé majoré de 20 points lui sera attribué. Ils pourront prendre le départ sur la deuxième étape.
- 2. Deuxième étape** : Ouvert aux cavaliers ayant participé à la première étape. Barème A au chronomètre, sans barrage (vitesse 350 m/min). L'ordre de départ sera l'inverse du classement de la première étape.
Si un concurrent a été éliminé ou a abandonné, le nombre de point du concurrent le plus pénalisé majoré de 20 points lui sera attribué.
- 3. Troisième étape** : Manche finale ouverte au 25% des meilleurs cavaliers au classement général. Barème A au chrono.

CLASSEMENT-DOTATIONS

Le classement est établi en cumulant les points de pénalité de la première étape ainsi que les points de la deuxième étape. En cas d'égalité, le temps de la première étape (deuxième étape du temps différé) départagera les points. Les 25% meilleurs cavaliers se départagent lors de la manche finale.

Pour le détail des dotations, vous pouvez vous référer au programme FFE.

Une dotation est distribuée pour la première et la deuxième étape. Une dotation supplémentaire est attribuée au classement général suite à la dernière étape.

RECOMPENSES

A l'issue de chaque étape, les 8 meilleurs cavaliers sont appelés à cheval à la remise des prix.

5. Horaires et accueil des chevaux

Les chevaux peuvent arriver sur le Salon à partir du dimanche 25 novembre.

Les équidés doivent impérativement être munis de leur document d'identification officiel dûment renseigné et d'un transpondeur (puce électronique) pour les chevaux français conformément à la réglementation nationale en vigueur.

TOUS LES CHEVAUX DOIVENT PASSER LE CONTROLE SANITAIRE AVANT DE POUVOIR ACCEDER AUX ECURIES ET AUX EPREUVES.

VACCINATION

- Chevaux résidants en France : les équidés doivent être à jour de leurs vaccinations contre la grippe équine.
- Chevaux issus d'un état membre de l'union européenne : les équidés doivent être munis d'un certificat sanitaire officiel d'échange intra-communautaire.
- Chevaux issus d'un pays tiers : les équidés doivent être munis d'un certificat de passage frontalier.

TRANSPORT

Une désinfection des VANS et CAMIONS est OBLIGATOIRE. Un service de désinfection vous sera proposé gratuitement sur le site.

Pour les amateurs qui transportent leur propre équidé, une simple vérification de la carte de propriétaire pourra être réalisée au point de contrôle sanitaire.

Pour les professionnels, les règles suivantes s'appliquent :

Pour tous trajets supérieurs à 65 km de courte durée (moins de 8h00), il est nécessaire de pouvoir fournir :

- Une autorisation de type 1
- Un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV)

Pour tous trajets supérieurs à 65 km de longue durée (plus de 8h00), il est nécessaire de pouvoir fournir :

- Une autorisation de type 2
- Un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV)
- Un agrément du véhicule pour les voyages de longue durée. Pour toutes questions relatives à la législation en vigueur, merci de contracter la Direction Départementale de la Protection des Populations ou la Direction Départementale de la Cohésion sociale Populations de votre département.

Départ

Le départ des chevaux se fera au plus tard le mardi 27 novembre 2018 à 20h.

6. Prise de vue/droit à l'image/ Droit de citation

Les Participants autorisent expressément, à titre gracieux, l'Organisateur, et/ou tout tiers désigné par eux à :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que ses accompagnants, lors du Salon et pendant les compétitions auxquelles ils participent ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de l'ouverture du Salon au public.

Par ailleurs, les Participants souhaitant effectuer des prises de vues du Salon doivent en informer préalablement par écrit l'Organisateur. A ce titre, les Participants feront leur affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre du Salon et seront seuls responsables du respect du droit à l'image dont jouit chaque autre participant au Salon.

7. Sécurité/ Assurances

7.1 Les Participants aux compétitions s'engagent à respecter les conditions de sécurité du Salon.

En raison de la présence d'animaux, ils s'assureront du respect des règles sanitaires et de sécurité afférente.

Le port d'un casque d'équitation est obligatoire.

7.2 Ils déclarent avoir souscrit, auprès d'une compagnie notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires couvrant leurs matériels, chevaux, leur responsabilité civile pour tous dommages matériels et immatériels consécutifs ou non susceptibles d'être causés à l'occasion de leur participation aux compétitions et de la présence de leurs chevaux sur le Salon. Les Participants fourniront à l'Organisateur, à première demande de ce dernier, les attestations

correspondantes de leur assureur, en cours de validité, indiquant les garanties souscrites, leur montant et leur durée de validité.

7.3 Il est expressément indiqué que les Participants devront assumer la surveillance et la garde de leurs chevaux pendant toute la durée du Salon. Par conséquent, les Participants demeurent seuls responsables des dommages occasionnés par les chevaux ou bien des dommages subis par les chevaux. En tout état de cause, l'Organisateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout dommage occasionné par un cheval ou subi par un cheval à l'occasion du Salon.

8. Protection des données à caractère personnel

L'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel des Participants dans le cadre de la gestion de sa participation aux compétitions se déroulant pendant le Salon et, en exécution du présent règlement.

Ces informations et données à caractère personnel sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l'Organisateur ainsi que pour permettre à ce dernier d'améliorer et de personnaliser ses services.

Seules les équipes internes de l'Organisateur ainsi que les prestataires en lien avec l'organisation et la gestion des compétitions qu'il a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant le Participant.

9. Modification du règlement

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler toute compétition ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre des compétitions, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité lui être réclamée de ce fait.

Dans de telles circonstances, l'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour en informer les Participants dans les meilleurs délais. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation aux compétitions à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

10. Litiges, loi applicable et attribution de juridiction

Toute contestation ou réclamation relative à la participation des Participants aux compétitions devra être formulée par écrit et adressée à l'Organisateur par lettre recommandée et ne pourra être prise en considération au-delà du 17 décembre 2018.

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer aux compétitions les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera à la compétence du tribunal de commerce de Nanterre.